



SaaS et loi anti-fraude

Par Ice2o

Bonjour,

Nous commercialisons un logiciel en ligne (SaaS) que nous avons développé.

Chaque client (pro ou particulier, de partout dans le monde) peut soit s'abonner, soit faire un achat à vie, directement en ligne, ce qui lui donne accès à notre logiciel en ligne d'automatisation de tâches répétitives.

Les deux seuls moyens de paiement sont par carte bancaire (via Stripe) ou par PayPal.

Tous les mois, nous exportons toutes les ventes/remboursements de ces deux plateformes dans un tableur et les envoyons à notre comptable qui les déclare.

Malgré mes recherches, je n'arrive pas à déterminer si nous sommes en conformité avec la loi anti-fraude.

Si nous voulons générer des factures pour nos clients, comment faire ? Devons-nous les stocker dans un logiciel certifié ?

Merci d'avance pour vos réponses